



Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | CULTURES MARAÎCHÈRES EN SERRE

Bulletin d'information N° 3, 5 juin 2023

Insecticides et acaricides homologués en 2023 dans les principales cultures maraîchères et fruitières en serre

Nouveautés en 2023

- **Nouvelles homologations :**
 - **BASSIDOR (34656)** : *Beauveria bassiana* homologué contre les aleurodes dans plusieurs cultures en serre et les tétranyques dans les fraises et les fines herbes.
 - **DYNO-MITE SC (33434)** : Pyridabène homologué contre les tétranyques dans la tomate, le concombre et le poivron.
 - **KLENZE 2 (34037)** : Perméthrine homologuée contre les aleurodes dans la tomate.
 - **OLÉOVERT (34535)** : Sels de potassium d'acide gras homologués contre les aleurodes, les pucerons et les tétranyques dans plusieurs cultures en serre.
 - **PYRIFLUQUINAZON (34717)** : Pyrifluquinazon homologué contre les aleurodes et les pucerons dans les tomates, concombres, poivrons, aubergines et la laitue.
- **Extensions d'étiquettes :**
 - **BIOPROTEC CAF (26854)** : Ajout de l'aubergine contre la fausse arpeuteuse du chou et retrait de la fraise.
 - **ENTRUST (30382)** : Ajout du doryphore dans l'aubergine et de la mouche du chou dans la laitue.
 - **LALGUARD M52 OD (30829)** : Nouvelle appellation du MET52 EC.
 - **PURESPRAY GREEN HUILE DE PULVÉRISATION 13E (27666)** : Ajout des pucerons et des tétranyques dans les fines herbes et épices.
 - **SUFFOIL-X (33099)** : Ajout du blanc, des pucerons et des tétranyques dans la fraise et des tétranyques dans les fines herbes.
- **Retrait de produits :**
 - **DYNO-MYTE (25229)** : Ce produit n'est plus vendu depuis octobre 2021, mais il est toujours homologué et son utilisation est permise jusqu'au 30 octobre 2024.
 - **MATADOR 120 EC (24984)** : N'est plus autorisé en serre.
 - **LABAMBA (33576)** : N'est plus autorisé en serre.
 - **SILENCER 120 EC (29052)** : N'est plus autorisé en serre.
 - **WARRIOR (26837)** : N'est plus autorisé en serre.
 - **ZIVATA (32427)** : N'est plus autorisé en serre.

Ce bulletin d'information présente la liste des insecticides et des acaricides homologués dans les principaux légumes (tomate, concombre, laitue, poivron, aubergine), les fines herbes et la fraise cultivés en serre. Un tableau créé spécifiquement pour chacune des cultures permet de réaliser un tri pour, par exemple, sélectionner les insecticides homologués contre un ravageur précis. Ce bulletin fait l'objet de mises à jour tout au long de l'année dès que de nouveaux produits sont homologués ou retirés.

Plusieurs fonctions de tri ont été insérées. Par exemple, on peut sélectionner les pesticides permis en agriculture biologique ainsi que ceux considérés comme des biopesticides selon SAgE pesticides. À cet effet, il est obligatoire de toujours vérifier avec votre organisme de certification s'il permet ou non l'utilisation d'un tel produit. À titre d'information, vous pouvez également consulter le bulletin d'information [Spécial phytoprotection bio](#) du Réseau d'avertissements phytosanitaires publié le 14 juillet 2022 et mis à jour annuellement.

Pour certains produits, les étiquettes mentionnent des **groupes de cultures**. Vous trouverez le détail des cultures incluses dans ces groupes établis par l'ARLA en cliquant sur [ce lien](#).

Vous accéderez aux tableaux des insecticides et acaricides homologués en 2023 selon la culture ciblée, en format Excel, en cliquant sur ces liens :

- [Tomate](#)
- [Concombre](#)
- [Laitue](#)
- [Poivron](#)
- [Aubergine](#)
- [Fraise](#)
- [Fines herbes](#)

Consultez également le [Guide de protection des légumes de serre 2020-2021, publication 835F](#), OMAFRA.

La formation [Protégez vos cultures, protégez votre santé](#) a été créée pour sensibiliser les producteurs agricoles aux dangers liés à l'utilisation des pesticides. Un [coffre à outils](#) est d'ailleurs disponible et contient plusieurs documents, dont certains en anglais et/ou en espagnol, sur l'utilisation sécuritaire des pesticides.

SAgE pesticides

[SAgE pesticides](#) est un outil d'information qui présente l'ensemble des usages agricoles des pesticides et des risques qui y sont associés. C'est un outil plus complet que le présent bulletin. Il est également conseillé de consulter SAgE pesticides lorsqu'on rencontre un ennemi rare ou peu commun, non inclus dans ce bulletin.

CONNAISSEZ-VOUS LE REGISTRE DE PESTICIDES?

L'OUTIL EN LIGNE PAR EXCELLENCE POUR :

- calculer et suivre l'évolution des risques liés aux pesticides utilisés dans l'entreprise afin de les diminuer
- inscrire les renseignements exigés par le Code de gestion des pesticides et les partager avec votre conseiller agricole

The graphic features a background image of a green field with trees and a white building in the distance under a blue sky.



Pour plus de détails sur les différents usages des pesticides agricoles, sur les risques qu'ils représentent pour la santé et l'environnement, et pour accéder au Registre de pesticides, vous êtes invité à consulter [SAgE pesticides](#).

Biopesticides

On appelle biopesticides les produits antiparasitaires issus de sources naturelles comme des bactéries, des phéromones, des champignons, des virus, des plantes, des animaux ou des minéraux qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'ARLA. Au Canada, on reconnaît trois types de produits comme étant des biopesticides : les produits microbiens, les sémiocchimiques et les produits non conventionnels. Comme ces produits présentent une faible toxicité intrinsèque pour les humains et les autres organismes non ciblés en plus d'être peu persistants dans l'environnement, les risques pour la santé et l'environnement devraient être plutôt faibles. (source : [SAGE pesticides](#)).

Il est recommandé de toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires disponibles sur le site Web de [Santé Canada](#). En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.

Des modifications réglementaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont maintenant en vigueur. Il est dorénavant interdit d'appliquer en champ à des fins agricoles certains pesticides jugés plus à risque, à moins d'obtenir au préalable une justification signée par un agronome. Pour en savoir plus, visitez le site Web du [MELCCFP](#). Les molécules réglementées sont identifiées dans les tableaux publiés dans ce bulletin dans la colonne « Prescription agronomique nécessaire ».

Toute intervention envers un ennemi des cultures doit être précédée d'un dépistage et de l'analyse des différentes stratégies d'intervention applicables (prévention et bonnes pratiques, lutte biologique, physique et chimique). Le Réseau d'avertissements phytosanitaires (RAP) préconise la gestion intégrée des ennemis des cultures et la réduction des pesticides et de leurs risques. Il est recommandé de toujours vous référer aux étiquettes des pesticides pour les doses, les modes d'application et les renseignements supplémentaires disponibles sur le site Web de [Santé Canada](#). En aucun cas la présente information ne remplace les recommandations indiquées sur les étiquettes des pesticides. Le RAP décline toute responsabilité relative au non-respect des étiquettes officielles.

Ce bulletin d'information a été mis à jour en 2023 par Julie Marcoux, dta (MAPAQ) et Moustapha Alfatih Mahamat, étudiant (MAPAQ), en collaboration avec Philippe-Antoine Taillon et Mahmoud Ramadan, agronomes (MAPAQ). Édition : Elisabeth Fortier, agr., M. Sc. et Lise Bélanger (MAPAQ). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter [les avertisseurs du sous-réseau Cultures maraîchères en serre ou le secrétariat du RAP](#). La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.